

Garanties : Pièces neuves et occasions

#### 1 - GARANTIE

La durée de la garantie est fixée à 12 mois pour les pièces neuves à partir de la date de vente et de 3 à 6 mois pour les pièces d'occasions.

La garantie n'est applicable qu'après reconnaissance par notre société que sa responsabilité est engagée.

VM AUTOMATERIELS ne pourra être tenu responsable des erreurs de modèle ou de diagnostic de panne, aucune garantie, aucun retour ni remboursement ne sera effectué dans ses conditions.

Les interventions prises au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

La mise en oeuvre de la garantie par l'achat implique le retour auprès du fournisseur du produit défectueux. Le fournisseur aura pour charge de vérifier le bien fondé de la réclamation et à ce titre effectuera toute diligence technique nécessaire. Cet examen fera l'objet d'un rapport expliquant les motifs de l'acceptation ou du refus de la garantie, donnant les moyens de preuve nécessaire. Ce rapport sera adressé par lettre au client qui disposera d'un délai de un mois pour contester le défaut de la prise en charge de la garantie. Ce délai lui permettant de procéder à un examen à l'établissement du réparateur.

Le défaut de contestation dans un délai de un mois sera considéré comme une acceptation de la position prise par le réparateur.

#### 2 - LIMITES DE LA GARANTIE

La garantie couvre uniquement l'échange de la pièce ou son remboursement sous forme d'un avoir valable 1 an, au tarif de vente au jour de la vente à l'exclusion de tout autre frais direct ou indirect.

les frais de livraison (envoi et retour) ne sont pas couverts par la garantie.

Les erreurs de modèles ou de diagnostic de panne ne rentrent pas dans le cadre de la garantie.

#### 3 - APPLICATIONS PRATIQUES DE LA GARANTIE

Toute intervention au titre de la garantie devra faire l'objet d'un accord écrit de notre société.

La prise en charge de la pièce au titre de la garantie est conditionnée :  
par le retour de la pièce accompagnée de l'autorisation d'intervention  
d'une description succincte de l'anomalie constatée.

Le refus de renseignements ou non fourniture de preuves que les consignes de montage et d'utilisation et d'entretien se trouvant avec chaque pièce ont été respectées, entraînerait un refus de garantie de la part de notre société.

La pièce doit nous être retournée obligatoirement sous 14 jours après la date d'autorisation d'intervention.

#### 4 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Sont exclus fournitures, main d'oeuvre, pièces entrant dans le cadre normal de l'entretien du véhicule.

Les pièces ne sont garanties qu'au premier acheteur ou utilisateur, la revente du véhicule ou de la pièce pour X raisons annule la garantie

Organes montés sur un véhicule différent de celui pour lequel il a été prévu.

Vérifications et entretiens périodiques non effectués en temps voulu.

Non respect des instructions de montage du constructeur, ou non transmission de la notice de montage à l'établissement poseur

Utilisation du véhicule dans des conditions anormales (compétition).

Utilisation de carburant ou huile impropre.

Détérioration consécutive à un accident.

Erreur de commande ou mauvais diagnostique

Adjonction de pièces ou modification changeant les caractéristiques initiales du constructeur.

Culasse gelée

Joint de culasse claqué (sauf s'il résulte d'une anomalie de la culasse)

Non retour de la pièce sous 14 jours , date d'autorisation d'intervention.

Détérioration suite à anomalie du système de refroidissement et/ou d'injection

Réparation ou démontage sans notre accord préalable

- La garantie accordée ne peut motiver ni indemnités, ni dommages intérêts. Elle limite
- expressément notre responsabilité.
- Compétence
- En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de la rochelle est seul compétent.
-